



Institut Interuniversitaire de Droit International  
T.M.C. Asser Instituut

# LES NOUVELLES CONVENTIONS DE LA HAYE

leur application par les juges  
nationaux

jurisprudence jusqu'au 1er janvier 1974  
situation actuelle au 1er janvier 1976  
bibliographie jusqu'au 1er janvier 1974

Dr. Mathilde Sumampouw \*

A.W. Sijthoff - Leyden - 1976

**Institut interuniversitaire de droit international**  
**– T.M.C. Asser Instituut –**

Directeur : Dr. C.C.A. Voskuil  
Directeur adjoint : Mr. Th.C. Esselaar  
Chefs de division : Dr. J.P. Verheul (droit international privé)  
Dr. Ko Swan Sik (droit international public)  
Mr. A.E. Kellermann (droit des organisations  
européennes; secrétaire général)  
Gestionnaire : G.J. de Roode  
Adresse : Alexanderstraat 20-22, La Haye,  
tel. 070 – 630900

L'Institut T.M.C. Asser est un institut interuniversitaire, fondé en 1965 par les huit institutions néerlandaises de formation scientifique chargées d'enseigner le droit international.

L'Institut a pour mission de promouvoir aux Pays-Bas l'enseignement et l'étude du droit international, en établissant notamment des systèmes de documentation, en facilitant l'accès à ceux-ci, et en accomplissant des recherches scientifiques dans les domaines dont relèvent les trois divisions de l'Institut: le droit international privé, le droit international public et le droit des organisations européennes. Les matériaux recueillis et ordonnés – en partie, en collaboration étroite avec les institutions-soeurs à l'étranger – ainsi que les résultats des recherches faites par l'Institut sont mis à la disposition des institutions participantes et des tiers sous la forme, entre autres, de fichiers, ou de recueils à feuilles mobiles ou de brochures. Des renseignements plus détaillés peuvent être obtenus auprès du Secrétariat ou auprès de l'administration, à l'adresse indiquée ci-dessus.

© 1976 T.M.C. Asser Instituut

Aucune partie du présent ouvrage ne peut être reproduite sous forme imprimée, photocopiée, microfilmée, ou sous quelle autre forme que ce soit, sans l'autorisation écrite du titulaire du droit d'auteur.

A.W. Sijthoff  
ISBN 90 286 0246 1

## AVERTISSEMENT

La présente publication est une édition revue et complétée de la première édition et du supplément qui l'a suivie. La subdivision principale y a été maintenue excepté pour le classement: la première partie contenant la jurisprudence, la seconde, l'état présent des conventions et la troisième, les données bibliographiques. La révision a trait à la classification de la jurisprudence. Sur ce point, nous avons cherché autant que possible à suivre la systématique sur laquelle se base la convention en question. Cela a parfois nécessité un remaniement de la classification. La jurisprudence et la bibliographie ont été dépouillées jusqu'au 1er janvier 1974. Les références de certaines décisions néerlandaises se rapportent toutefois aux années 1974 ou 1975. Il s'agit de jugements inédits, qui ont été publiés durant l'élaboration de cet ouvrage. Les données figurant dans la deuxième partie reflètent la situation au 1er janvier 1976.

La présente édition a été élaborée avec le concours du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye pour ce qui est de la bibliographie et de l'état présent des conventions. Les traductions et la révision sont dues à la section française du bureau de traduction du T.M.C. Asser Instituut, dirigée par Drs. L.C. Waller. Nos collègues des institutions soeurs à l'étranger nous ont prêté leur appui pour le rassemblement et le dépouillement de la jurisprudence et de la doctrine. Nos plus sincères remerciements vont à tous ceux qui ont collaboré à l'élaboration du présent recueil.

A l'attention des lecteurs, il paraîtra un supplément à la présente seconde édition en octobre 1976. Celui-ci contiendra une sélection de la nouvelle jurisprudence, publiée en 1974 et 1975. Cette jurisprudence sera reproduite sous forme de sommaire.

La Haye, juillet 1976

M. Sumampouw

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAe	Ars Aequi
A.B.	Wet Algemene Bepalingen
ABGB	Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch
Accidents	Convention sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière, du 4.5.1971
AG	Amtsgericht
AGVE	Aargauische Gerichts- und Verwaltungsentscheidungen
Aliment.exéc.	Convention concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants, du 15.4.1958
Aliment.l.a.	Convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires envers les enfants, du 24.10.1956
AR	Arbitrale Rechtspraak
ASDI	Annuaire Suisse de Droit International
Asser	Le numéro dans le fichier du T.M.C. Asser Instituut
ATF	Arrêts du Tribunal Fédéral Suisse
AWD	Aussenwirtschaftsdienst des Betriebs-Beraters
BayObLG	Bayerisches Oberstes Landesgericht
BG	Bezirksgericht
BGB	Bürgerliches Gesetzbuch
BGBI	Bundesgesetzblatt (Allemagne et Autriche)
BGE	Entscheidungen des schweizerischen Bundesgerichts
BGH	Bundesgerichtshof
BGHZ	Entscheidungen des Bundesgerichtshofs in Zivilsachen
Bl.Z.R.	Blätter für Zürcherische Rechtsprechung
BW	Burgerlijk Wetboek
CCS	Code Civil Suisse
Clunet	Journal du droit international
Cour de Cass.	Cour de Cassation
DAVorm	Der Amtsvormund
DS	Dalloz Sirey
DVzEheG	Verordnung vom 23.10.1941 zum Durchführung und Ergänzung des Ehegesetzes und zur Vereinheitlichung des internationalen Familienrechts (Allemagne)
EGBGB	Einführungsgesetz zum Bürgerlichen Gesetzbuch
EGJN	Gesetz betreffend die Einführung der Jurisdiktionsnorm (Autriche)
EO	Exekutionsordnung (Autriche)

## XIX

EvBl	Evidenzblatt der Rechtsmittelentscheidungen in der Österreichischen Juristen-Zeitung
FamRZ	Ehe und Familie, Zeitschrift für das gesamte Familienrecht
FGG	Gesetz über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit (Allemagne)
Foro italiano	Il Foro Italiano
Gaz.Pal	La Gazette du Palais
Giurisprudenza italiana	Giurisprudenza italiana, Revista Universale di Giurisprudenza e Dottrina
Giust.civ.	Giustizia civile
GVG	Gerichtsverfassungsgesetz (Allemagne)
IPRspr.	Die deutsche Rechtsprechung auf dem Gebiete des internationalen Privatrechts
10 Jaren	Tien Jaren Nederlandse Rechtspraak Internationaal Privaatrecht
JBl	Juristische Blätter
J.C.P.	Juris Classeur périodique – La semaine juridique
JdT(b)	Journal des Tribunaux (Belgique)
JdT(s)	Journal des Tribunaux (Suisse)
J.Lg.	Jurisprudence de la Cour d'appel de Liège
J.P.A.	Jurisprudence de Port d'Anvers
JR	Juristische Rundschau
KG	Kammergericht
KreisG	Kreisgericht
LG	Landgericht (Allemagne); Landesgericht (Autriche)
LohnpfG	Lohnpfändungsgesetz (Autriche)
LP	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Suisse)
MDR	Monatschrift für Deutsches Recht
NEG	Gesetz über die rechtliche Stellung der nichtehelichen Kinder (Allemagne)
NJ	Nederlandse Jurisprudentie
NJB	Nederlands Juristenblad
NJW	Neue Juristische Wochenschrift
Notification	Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale, du 15.11.1965
NTIR	Nederlands Tijdschrift voor Internationaal Recht
NYIL	Netherlands Yearbook of International Law
ÖJZ	Österreichische Juristen-Zeitung
OGH	Oberster Gerichtshof
OJ	Loi fédérale d'organisation judiciaire (Suisse)
OLG	Oberlandesgericht (Allemagne et Autriche)
ORG	Oberstes Rückerstattungsgericht
Pas.	Pasicrisie Belge

## VII

### TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

Liste des abréviations	XVIII
<b>JURISPRUDENCE</b>	<b>1</b>
<i>I. Convention relative à la procédure civile – Conclue le premier mars 1954</i>	3
<b>Chapitre 1 : Champ d'application à raison de la matière</b>	<b>4</b>
1.1. Communications d'actes judiciaires et extra-judiciaires	4
1.2. Commissions rogatoires	15
1.3. Cautio judicatum solvi	19
1.4. Assistance judiciaire gratuite	22
<b>Chapitre 2 : Champ d'application géographique</b>	<b>24</b>
2.1. La Convention n'est applicable que dans les territoires métropolitains	24
2.2. L'interprétation de "territoire métropolitain" doit être laissée à la partie contractante concernée	24
<b>Chapitre 3 : Rapport avec les autres conventions</b>	<b>26</b>
3.1. La présente Convention ne remplace l'ancienne Convention relative à la procédure civile de 1905 que dans les rapports entre Etats ayant ratifié la nouvelle Convention	26
3.2. Rapport avec les Conventions bilatérales	28
<i>II. Convention sur la loi applicable aux ventes à caractère international d'objets mobiliers corporels – Conclue le 15 juin 1955</i>	31
<b>Chapitre 1 : Champ d'application de la convention</b>	<b>32</b>
1.1. L'application géographique: le caractère international de la vente	32
1.2. L'application à raison de la matière: la Convention n'est pas applicable aux ventes de navires	34
1.3. L'application dans le temps: non-rétroactivité de la Convention	34
<b>Chapitre 2 : Extension du champ d'application de la convention</b>	<b>36</b>
2.1. L'application par anticipation	36

## VIII

<i>III. Convention concernant la reconnaissance de la personnalité juridique des sociétés, associations et fondations étrangères – Conclue le premier juin 1956</i>	41
<b>Chapitre 1 : Champ d'application de la convention</b>	42
1.1. L'application par anticipation	42
<i>IV. Convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires envers les enfants – Conclue le 24 octobre 1956</i>	43
<b>Chapitre 1 : Champ d'application de la convention</b>	46
1.1. L'application à raison de la matière	46
1.1.1. La révision de la pension alimentaire est régie par la Convention	46
1.1.1.a. <i>Dans un sens différent</i> : La révision de la pension alimentaire est matière de procédure, et régie comme telle par la loi du for	53
1.1.2. Mesures provisoires concernant l'entretien	53
1.1.3. Responsabilité alimentaire de tiers	55
1.1.4. Compétence judiciaire: règles de procédure étrangères	57
1.2. L'application géographique	62
1.2.1. L'applicabilité de la Convention ne dépend pas de la nationalité des personnes concernées	62
1.2.1.a. <i>Dans un sens différent</i> : L'applicabilité de la Convention présuppose l'appartenance de toutes les personnes concernées au groupe des Etats contractants	66
1.2.2. La résidence habituelle du créancier d'aliments est déterminante pour l'applicabilité de la Convention	69
1.2.3. Changement de la résidence habituelle du créancier d'aliments	72
1.3. L'application dans le temps	73
1.3.1. La Convention est également applicable si l'enfant est né avant son entrée en vigueur; les effets de la paternité n'interviennent qu'à partir de l'entrée en vigueur	73
1.3.1.a. La Convention est également applicable si l'enfant est né avant son entrée en vigueur; les effets de la paternité valent également pour la période précédant l'entrée en vigueur	77

## IX

1.3.1b.	<i>Dans un sens différent:</i> La Convention n'est pas applicable lorsque l'enfant est né avant son entrée en vigueur	78
1.3.2.	La Convention est également applicable si l'action a été intentée avant son entrée en vigueur	79
1.3.2a.	<i>Dans un sens différent:</i> La Convention n'est pas applicable parce que l'action a été intentée avant son entrée en vigueur	80
1.4.	Rapport avec les autres Conventions	81
1.4.1.	Conflit de Conventions	81
1.5.	Rapport avec les règles de conflit nationales	82
1.5.1.	La Convention exclut l'application des règles de conflit nationales des Etats contractants	82
1.5.1a.	<i>Dans un sens différent:</i> Application tant des règles de conflit nationales que des dispositions de la Convention	84
<b>Chapitre 2 : Extension du champ d'application de la convention</b>		<b>85</b>
2.1.	Extension du champ d'application à raison des parties	85
2.1.1.	Obligations alimentaires entre époux divorcés	85
2.1.2.	Remboursement de frais d'assistance et d'entretien entre adultes	85
2.2.	Extension du champ d'application géographique	87
2.2.1.	Le créancier d'aliments n'a pas sa résidence habituelle dans un des Etats contractants	87
<b>Chapitre 3 : Absence de mention concernant l'applicabilité de la convention</b>		<b>88</b>
3.1.	Application de la règle contenue dans l'art. 1, al. 1 de la Convention	88
3.2.	Application des règles de conflit nationales différentes de celles de la Convention	89
3.3.	La résidence habituelle de l'enfant, en combinaison avec d'autres éléments, mène à l'application de la loi de cette résidence	93
3.4.	Le droit applicable n'est pas motivé	94

<b>Chapitre 4 : Le domaine de la loi applicable</b>	97
4.1. La capacité pour intenter l'action alimentaire	97
4.1a. <i>Dans un sens différent</i> : La capacité pour intenter l'action alimentaire n'est pas régie par l'art. 1	101
4.2. La preuve	102
4.3. La prescription	110
4.4. Le montant de la pension alimentaire	120
4.5. La durée de l'obligation alimentaire	145
4.6. Les frais de gésine	146
4.7. La détermination de la paternité, en tant que question préalable à la naissance de l'obligation alimentaire, est régie par l'art. 1, al. 1	146
4.7a. <i>Dans un sens différent</i> : La détermination de la paternité en tant que question préalable à la naissance de l'obligation alimentaire, n'est pas régie par la Convention	167
 <b>Chapitre 5 : Les exceptions à la loi applicable</b>	 175
5.1. La réserve prévue par l'art. 2	175
5.1.1. Cumul des conditions	175
5.1.1a. Alternance des conditions	181
5.2. L'art. 3	182
 V. <i>Convention concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants – Conclue le 15 avril 1958</i>	 184
<b>Chapitre 1 : Champ d'application de la convention</b>	186
1.1. Champ d'application à raison de la matière	186
1.1.1. La compétence juridictionnelle n'est pas réglée par la Convention	186
1.1.1a. <i>Dans un sens différent</i> : La Convention donne des règles concernant la compétence juridictionnelle	190
1.1.2. La Convention ne s'oppose pas à la révision de la pension alimentaire	191
1.1.2a. <i>Dans un sens différent</i> : La Convention n'est pas applicable lorsque la décision d'augmenter le montant de la pension alimentaire a pour seul but de remédier à un vice de forme eu égard à l'art. 12 de la Convention	192
1.1.3. La Convention n'est pas applicable aux transactions relatives aux aliments	

	conclues en dehors d'une instance procédurale	192
1.1.4.	La Convention n'est pas applicable, parce que l'obligation alimentaire n'est que l'accessoire d'une déclara- tion judiciaire de paternité hors-ma- riage	193
1.1.5.	Qualification (art. 1 no. 1)	193
1.1.6.	Reconnaissance et exécution partielles: interprétation de l'art. 1 al. 2	194
1.2.	Champ d'application dans le temps	199
1.2.1.	Application de la Convention aux décisions judiciaires rendues après l'entrée en vigueur de la Convention	199
1.2.1a.	<i>Dans un sens différent:</i> Application de la Convention aux décisions judi- ciaires rendues avant l'entrée en vigueur de la Convention	201
<b>Chapitre 2 :</b>	<b>Conditions de la reconnaissance et de l'exequatur</b>	203
2.1.	La forme de la décision étrangère	203
2.1.1.	La compétence indirecte (art. 2 no. 1 et art. 3)	203
2.1.1a.	<i>Dans un sens différent:</i> L'autorité qui a statué doit être compétente selon la loi de l'Etat dont relève l'autorité d'exécution	207
2.1.2.	La réserve de l'art. 18	207
2.1.3.	Droit de la défense (art. 2 no. 2)	210
2.1.4.	La force de chose jugée; mesures provisionnelles (art. 2 no. 3)	216
2.1.5.	Contradiction de décisions; litis- pendance (art. 2 no. 4)	218
2.2.	Le fond de la décision étrangère	219
2.2.1.	La révision au fond n'est pas admise	219
2.2.2.	Le juge ne peut vérifier si les condi- tions de la détermination de la pater- nité sont compatibles avec son propre droit	221
2.2.2a.	<i>Dans un sens différent:</i> Vérification des conditions de la détermination de la paternité et l'ordre public	222
2.2.3.	Preuve; Administration de la preuve	224
2.2.4.	Fixation du montant de la pension alimentaire	232
2.2.5.	Prescription	236

<b>Chapitre 3 : Procédure de l'exequatur</b>	239
3.1. Conditions requises par la Convention (art. 4)	239
3.2. Procédure selon la lex fori (art. 6 al. 1)	241
<b>Chapitre 4 : Effets de l'exequatur</b>	243
4.1. Le jugement étranger susceptible de reconnaissance et d'exécution a la même force et les mêmes effets qu'un jugement national	243
<b>Chapitre 5 : Absence de mention concernant l'applicabilité de la convention</b>	244
<b>VI. Convention concernant la compétence des autorités et la loi applicable en matière de protection des mineurs – Conclue le 5 octobre 1961</b>	245
<b>Chapitre 1 : Champ d'application de la convention</b>	248
1.1. Champ d'application à raison de la matière	248
1.1.1. Mesures de garde après divorce; mesures provisoires relatives au divorce; droit de visite	248
1.1.2. Autorité parentale: remise des enfants	249
1.1.3. Tutelle de l'enfant naturel	249
1.2. Champ d'application dans le temps	250
1.2.1. La Convention s'applique aux mesures prises avant l'entrée en vigueur de la Convention, mais qui ne sont pas encore passées en force de chose jugée après l'entrée en vigueur, même si celle-ci n'a eu lieu qu'au cours de la procédure en cassation	250
1.2.1a. <i>Dans un sens différent:</i> La Convention ne s'applique pas aux mesures prises avant l'entrée en vigueur (même si elles ne sont pas encore passées en force de chose jugée après l'entrée en vigueur)	251
1.2.2. La Convention ne s'applique pas à la suppression d'une mesure prise avant son entrée en vigueur	254
<b>Chapitre 2 : Compétence</b>	256
2.1. La compétence en vertu de l'art. 1	256

### XIII

2.1.1.	La modification de point de rattachement déterminant la règle de compétence modifie la compétence de l'autorité en question, même si cette modification a lieu au cours de la procédure	256
2.2.	La compétence en vertu de l'art. 4	257
2.3.	La compétence en vertu de l'art. 8	258
2.4.	La compétence en vertu de l'art. 15	259
<b>Chapitre 3 :</b>	<b>La loi applicable</b>	261
3.1.	La loi de la résidence habituelle du mineur est applicable (art. 2)	261
3.2.	L'application de l'art. 15 exclut l'application des dispositions des articles 2 et 3	263
3.3.	La modification d'une mesure	264
<b>Chapitre 4 :</b>	<b>Rapport d'autorité résultant de plein droit</b>	265
4.1.	L'art. 3 et la compétence	265
4.1.1.	L'art. 3 n'implique aucune restriction à l'égard de la compétence internationale basée sur l'art. 1; l'art. 3 s'applique sans problèmes de compétence internationale	265
4.1.1a.	<i>Dans un sens différent:</i> Les autorités de la résidence habituelle du mineur n'ont pas compétence pour prendre des mesures s'il existe un rapport d'autorité au sens de l'art. 3	268
4.2.	L'art. 3 et la loi applicable	270
4.2.1.	L'art. 3 renvoie seulement au droit applicable à la question de savoir s'il existe de plein droit un rapport d'autorité; la question de savoir s'il y a lieu de prendre des mesures est régie par le droit applicable en vertu de l'art. 2	270
4.3.	Droit transitoire	271
4.3.1.	En appréciant une mesure prise avant l'entrée en vigueur de la Convention, il y a lieu de tenir compte, à partir de cette date, de la disposition de l'art. 3	271
4.4.	L'obligation découlant de l'art. 3 n'est pas appliquée	272

4.4.1.	Si selon le droit national du mineur il existe un rapport d'autorité de plein droit susceptible, en outre, de faire l'objet d'une réglementation judiciaire, il faut accorder la priorité à cette dernière	272
4.4.2.	L'obligation découlant de l'art. 3 n'est pas valable si le rapport d'autorité existant de plein droit a déjà été modifié par les autorités de l'Etat dont le mineur est ressortissant	273
4.4.3.	Intervention sur base de l'art. 16 *	274
4.5.	La double nationalité	276
4.5.1.	La nationalité de l'Etat du for est déterminante	276
<b>Chapitre 5 : Absence de mention concernant l'applicabilité de la convention</b>		278
5.1.	La règle de conflit de lois et de juridiction du for est appliquée	278
<i>VII. Convention sur les conflits de lois en matière de forme des dispositions testamentaires – Conclue le 5 octobre 1961</i>		280
<b>Chapitre 1 : Champ d'application de la convention</b>		281
1.1.	L'application géographique; la réciprocité n'est pas requise	281
1.2.	L'application dans le temps	283
<b>Chapitre 2 : Le domaine des lois applicables</b>		284
2.1.	L'application de l'article premier, alinéa 1 lettre b; la disposition ne contient pas de renvoi	284
2.2.	Le domaine de la forme	286
<i>VIII. Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale – Conclue le 15 novembre 1965</i>		288
<b>Chapitre 1 : Champ d'application à raison de la matière</b>		289
1.1.	Actes judiciaires	289

---

\* Pour l'intervention sur base de l'art. 8 et l'application de l'art. 15, voyez les chapitres 2 et 3.

<i>IX. Convention sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière – Conclue le 4 mei 1971</i>	291
<b>Chapitre 1 : Champ d'application de la convention</b>	292
1.1. L'application par anticipation	292
1.2. L'application par anticipation est exclue	293
1.3. L'application par analogie	296
<b>SITUATION ACTUELLE</b>	299
<i>Classification</i>	301
<b>I. Statut de la Conférence de La Haye de Droit International Privé – Entre en vigueur le 15 juillet 1955</b>	302
<b>II. Convention relative à la procédure civile – Conclue le premier mars 1954</b>	303
<b>III. Convention sur la loi applicable aux ventes à caractère international d'objets mobiliers corporels – Conclue le 15 juin 1955</b>	308
<b>IV. Convention sur la loi applicable au transfert de la propriété en cas de vente à caractère international d'objets mobiliers corporels – Conclue le 15 avril 1958</b>	309
<b>V. Convention sur la compétence du for contractuel en cas de vente à caractère international d'objets mobiliers corporels – Conclue le 15 avril 1958</b>	310
<b>VI. Convention pour régler les conflits entre la loi nationale et la loi du domicile – Conclue le 15 juin 1955</b>	311
<b>VII. Convention concernant la reconnaissance de la personnalité juridique des sociétés, associations et fondations étrangères – Conclue le premier juin 1956</b>	312
<b>VIII. Convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires envers les enfants – Conclue le 24 octobre 1956</b>	313
<b>IX. Convention concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants – Conclue le 15 avril 1958</b>	316
<b>X. Convention concernant la compétence des autorités et la loi applicable en matière de protection des mineurs – Conclue le 5 octobre 1961</b>	327
<b>XI. Convention sur les conflits de lois en matière de forme des dispositions testamentaires – Conclue le 5 octobre 1961</b>	331
<b>XII. Convention supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers – Conclue le 5 octobre 1961</b>	335

## XVI

XIII. Convention concernant la compétence des autorités, la loi applicable et la reconnaissance des décisions en matière d'adoption – <i>Conclue le 15 novembre 1965</i>	342
XIV. Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale – <i>Conclue le 15 novembre 1965</i>	346
XV. Convention sur les accords d'élection de for – <i>Conclue le 25 novembre 1965</i>	357
XVI. Convention sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile et commerciale – <i>Conclue le premier février 1971</i>	358
XVII. Protocole additionnel à la Convention de La Haye sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile et commerciale – <i>Conclue le premier février 1971</i>	359
XVIII. Convention sur la reconnaissance des divorces et des séparations de corps – <i>Conclue le premier juin 1970</i>	360
XIX. Convention sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière – <i>Conclue le 4 mai 1971</i>	363
XX. Convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale – <i>Conclue le 18 mars 1970</i>	364
XXI. Convention sur l'administration internationale des successions – <i>Conclue le 2 octobre 1973</i>	370
XXII. Convention sur la loi applicable à la responsabilité du fait des produits – <i>Conclue le 2 octobre 1973</i>	371
XXIII. Convention concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires – <i>Conclue le 2 octobre 1973</i>	372
XXIV. Convention sur la loi applicable aux obligations alimentaires – <i>Conclue le 2 octobre 1973</i>	373
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	375
<i>Classification</i>	377
<i>Abréviations</i>	378
1. La Conférence et les Conventions de La Haye en général	381
2. Les sessions de la Conférence	386
2.1. Septième session	386
2.2. Huitième session	387

## XVII

2.3. Neuvième session	389
2.4. Dixième session	391
2.5. Session extraordinaire	392
2.6. Onzième session	392
2.7. Douzième session	393
3. Matières traitées aux sessions de la Conférence	395
3.1. Procédure civile	395
3.2. Vente	396
3.3. Renvoi	402
3.4. Sociétés	403
3.5. Obligations alimentaires	405
3.6. Protection des mineurs	410
3.7. Testaments	414
3.8. Légalisation	417
3.9. Adoption	418
3.10. Notification	420
3.11. For contractuel	420
3.12. Exécution des jugements	421
3.13. Divorce	424
3.14. Accidents	425
3.15. Obtention des preuves	427
3.16. Administration des successions	427
3.17. Responsabilité du fait des produits	428
INDEX DES DÉCISIONS	431